

24 FEV. 2003

**SAS NOUVELLE PILLIVUYT**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1 058 000 euros  
Siège social : Allée de la Manufacture  
18500 MEHUN SUR YEVRE

**RCS BOURGES B 440 717 874**

A383  
Copie authentic  
[Signature]

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 15 JANVIER 2003**

L'an Deux Mille Trois et le Quinze Janvier, à 14 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à MEHUN SUR YEVRE sur convocation du président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple recommandée avec accusé de réception adressée le 18 décembre 2002.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Christian HOUEL, préside la séance en sa qualité de président de la société.

Monsieur Bernard GANIEU, commissaire aux comptes, est également présent.

Mr benoit LOCKHART, représentant la société SAS MANAGEMENT, et Mr. Bertrand PILLIVUYT, représentant la société CODELCINE, actionnaires détenant le plus grand nombre d'actions, sont désignés comme scrutateurs.

Maître Anne NEYREI, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 4970 actions, sur les 4970 actions émises par la société.

Le président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé

us 5 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation du budget 2003
- Autorisation de prise de participation majoritaire dans toute entreprise relevant d'un secteur d'activité complémentaire à la société
- Désignation d'un commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne acte au Président de ses déclarations et informations sur le budget de la société pour l'exercice 2003, approuve ce budget et lui donne tous pouvoirs nécessaires pour sa mise en œuvre.

Toutefois, il est demandé au Président de faire une simulation plus réaliste de l'activité de la société et de la communiquer aux actionnaires.

Une démarche stratégique sera engagée à partir de l'exercice 2003 par le Conseil de Surveillance avec l'équipe de direction.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'autoriser son Président, Monsieur Christian HOUEL, à faire :

- pour la société DANISHTEAK : à prendre une participation dans une société d'investissement ayant elle-même vocation à prendre une participation de 40% du capital de la société DANISHTEAK, pour une valeur maximum de 200 000 €, soit une participation de la SAS NOUVELLE PILLIVUYT à hauteur de 70 000 €.

56 H A L M

- Pour la société HAVILAND ET PARLON : avant toute décision de prise de contrôle partiel ou total du capital, les actionnaires demandent à ce qu'il soit procédé à un audit approfondi.

A ce titre, les actionnaires autorisent le Président à adresser une lettre d'intention à la société HAVILAND ET PARLON faisant part de l'intérêt de PILLIVUYT pour ladite société, sous réserve du résultat de l'audit.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, prenant acte de la qualité et des résultats du travail accompli par son Président, décide de lui allouer une prime exceptionnelle de 10 000 €.

Pour les années à venir, un comité de rémunération comprenant tous les membres du Conseil de Surveillance, décidera du bonus attribuée au Président en fonction du résultat et fera des recommandations pour les autres cadres dirigeants.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes suppléant rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, pour une durée de six ans :

- Monsieur Jean-Claude CARNIS  
Société KPMG  
6, Allée Albert Méary  
18000 BOURGES

Monsieur Jean-Claude CARNIS a déclaré préalablement qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'existait aucun empêchement à sa désignation.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

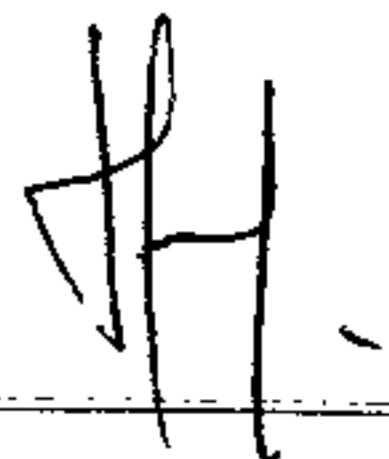
### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne tous pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

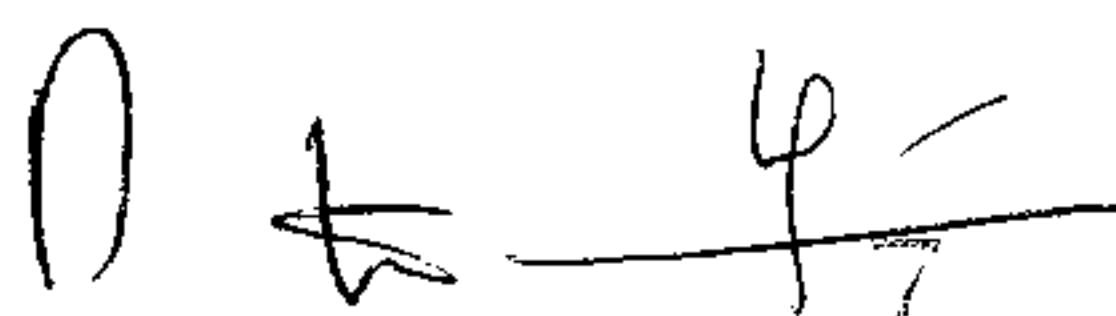
**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

Le Président



Les scrutateurs



le Secrétaire

